

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU
31 MARS 2006
PORTANT CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE
AU LIEU DIT GENIBRAT EN VUE DE SON
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

LE MAIRE de Fontenilles,

-VU le code des collectivités territoriales,

-VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.141.1 et suivants

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé dans la commune de Fontenilles à une enquête pour reconnaître les avantages et inconvénients qui peuvent résulter de la création d'une voie nouvelle au lieu dit Génibrat en vue de son intégration dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Gérard CHOLEY, architecte honoraire, domicilié 3, rue de La Savoie, 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Fontenilles pendant quinze (15) jours ouvrables du 2 mai 2006 au 23 mai 2006 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai des 15 jours précités, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tous les autres procédés en usage dans la commune.

Fait à FONTENILLES, le 31 mars 2006

Le Maire
C. JUMEAU

